

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 15 février à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Yan BALAT, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Manuela RABALLAND (*hormis pour le point 3.2 ASSOCIATIONS - Attribution d'une subvention à l'Association des Parents d'Élèves (APE) de l'école publique le Rocher des Lutins, à l'Herbaudière, pour l'organisation d'une exposition « L'Île aux Lego », au titre de l'année 2024*), Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Jean-Marc DEVINEAU à Pierrick ADRIEN ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER.

Absents/Excusés :

Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN, Nicole GROLEAU, Bernard GUITTON, Jean-François LALANNE, Anne LAROCHE-JOUBERT.

Participaient également à la séance :

Mesdames Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services, Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général, Monsieur Ludovic MICHAUD, Communauté de Communes.

Madame Jessica TESSIER a été élue secrétaire de séance

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal du 14 décembre 2023 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1) FONCTIONNEMENT Rapporteur Fabien GABORIT

1.1) Installation de Monsieur Jean-Marc DEVINEAU, élu communautaire de la Commune de La Guérinière

Madame Béatrice DUPUY, a exprimé sa démission, par courrier du 19 décembre 2023, de son mandat de Conseillère Municipale de La Guérinière.

Depuis la loi n° 2023-506 du 26 juin 2023 tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des Conseils communautaires (dite loi « Gatel »), les règles applicables au

remplacement des Conseillers communautaires au sein des communes de 1 000 habitants et plus disposant d'au moins deux sièges se décomposent dorénavant en deux périodes : avant que soit échu le délai d'un an suivant l'installation du conseil municipal, et au terme de ce délai d'un an.

Article L273-10 du Code Electoral :

Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune.

*Par dérogation au troisième alinéa, au terme de la première année suivant l'installation du conseil municipal de la commune concernée, lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège devenu vacant est pourvu par le premier candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, **sans tenir compte de son sexe**. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant pourvoir le siège sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, **sans tenir compte de son sexe**.*

La constatation, par la juridiction administrative, de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats n'entraîne l'annulation de l'élection que du ou des conseillers communautaires inéligibles. La juridiction saisie proclame en conséquence l'élection du ou des candidats désignés en application des deux premiers alinéas.

Considérant les dispositions du Code Électoral, Monsieur Jean-Marc DEVINEAU, Conseiller municipal de la Commune de la Guérinière, est amené à siéger au Conseil communautaire en remplacement de Madame Béatrice DUPUY.

Le Conseil communautaire :

- installe Monsieur Jean-Marc DEVINEAU, Conseiller municipal de la Commune de La Guérinière, en qualité de Conseiller communautaire ;
- le tableau du Conseil communautaire est mis à jour en conséquence.

2) **FINANCES** *Rapporteuse : Martine RACINET*

2.1) **Rapport d'Orientations budgétaires 2024 - Rapporteur Fabien GABORIT**

CONTEXTE LÉGISLATIF

Rappel de l'article L2312-1

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

A quoi sert le ROB ?

Le Rapport d'Orientations Budgétaires a lieu dans un délai maximum de 2 mois précédant le vote du budget primitif. Il doit permettre d'informer sur la situation financière de la collectivité, de poser les orientations stratégiques de l'action collective actuelle et à venir et de présenter les perspectives tant en investissement qu'en fonctionnement pour le Budget 2024 dans le cadre de la stratégie financière définie et portée par l'équipe intercommunale.

Que doit-il expliquer ?

La loi précise que le débat doit se tenir sur la base d'un rapport qui présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, des éléments sur les dépenses de personnel. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, **un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Comment se structure le ROB ?

Le R.O.B donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Il précise les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la communauté dont elle est membre.

ENVIRONNEMENT ET CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES

1. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

BILAN DE 2023 ET PERSPECTIVES POUR 2024

L'année 2022 a vu la poursuite de la reprise post-covid se heurter aux conséquences de la guerre en Ukraine. Bien que la croissance en moyenne annuelle ait atteint +2,5 %, les tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières ont impacté la dynamique de l'activité entre 2022 et 2023, affectant particulièrement la consommation des ménages.

Pour 2023, la croissance serait de +1,0 % et l'inflation s'établirait à +4,9 %.

Toutefois, les effets de ces chocs s'estompent progressivement et l'économie française continue malgré tout de croître. Les prix restent élevés mais ceux des matières premières semblent avoir passé le pic d'inflation ; au 2^{ème} trimestre 2023 l'activité renoue avec une dynamique positive (+0,5 %). Les parts de marché à l'exportation progressent depuis la fin de la crise sanitaire. Le taux de chômage s'établit à 7,2 % au 2^{ème} trimestre 2023, 1 point en dessous de son niveau de fin 2019, et proche de son plus bas depuis quarante ans.

Plusieurs indicateurs conjoncturels confirment cette résistance aux chocs de l'économie française :

- la production industrielle progresse (+0,7 % en juillet) ;
- le climat des affaires est stable à sa moyenne de long terme ;
- la consommation des ménages reste soutenue au second semestre (recul de l'inflation).

LA CROISSANCE GAGNERAIT EN VIGUEUR EN 2024 A +1,4 % ; L'INFLATION REFLUERAIT FORTEMENT POUR S'ETABLIR A +2,6 %

En 2024, l'économie mondiale progresserait au même rythme qu'en 2023 (+3 %), soit un rythme légèrement inférieur à sa moyenne 2015-2019. La poursuite du ralentissement dans les pays avancés serait compensée par une croissance plus soutenue pour les pays émergents.

UNE INFLATION QUI DIMINUERAIT EN 2024

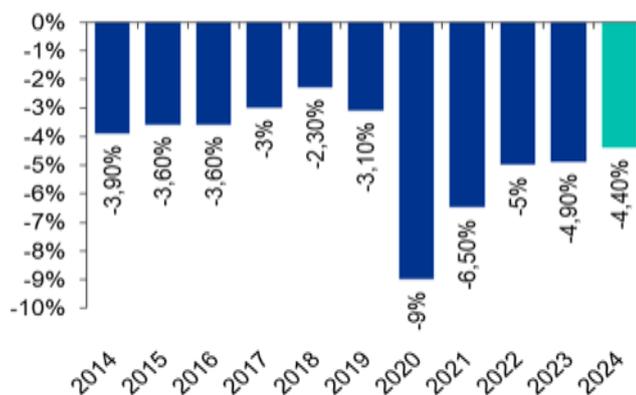
Au sens de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) l'inflation serait proche pour 2024 de +2,6 % en moyenne annuelle, soit un niveau inférieur à celui de 2023 qui se stabiliserait à +4,9 % (après 5,2 % en 2022). Cette diminution reposerait principalement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés déjà amorcé à l'été 2023. La contribution énergétique resterait quant à elle limitée. Les services, notamment ceux régissant le plus les dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.) resteraient les principaux contributeurs à l'inflation. La baisse de l'inflation devrait néanmoins se poursuivre car les prix des services ne progressent plus depuis plusieurs mois et la croissance des salaires devrait atteindre son pic au second semestre 2023. Le recul constaté de l'inflation et les anticipations suggèrent par ailleurs l'absence de risque de boucle prix-salaires. L'inflation sous-jacente resterait ainsi proche de l'inflation totale, et s'établirait à 2,4 % en 2024.

UN DEFICIT PUBLIC EN DIMINUTION QUI S'INSCRIRAIT A -4.4 % DU PIB NATIONAL

En 2023, malgré les nombreuses incertitudes notamment liées à la situation géopolitique et une croissance légèrement plus faible qu'anticipée, le déficit sera tenu à - 4,9 % du PIB, contre - 5 % prévu dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2023. La baisse observée sur les prix de l'énergie a notamment permis de diminuer le coût des différentes mesures de soutien.

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait - 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique principalement par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet est partiellement compensé notamment par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux.

Evolution du solde public en % du PIB



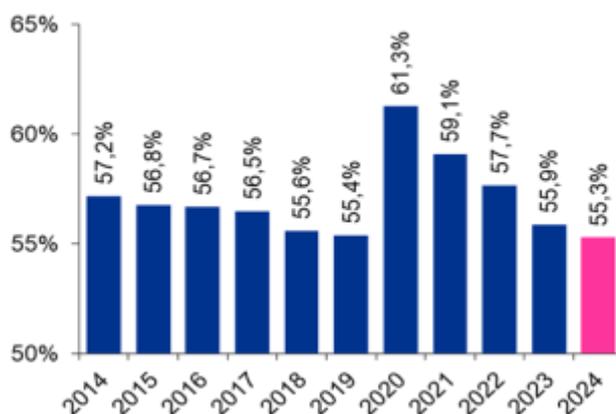
DES DEPENSES PUBLIQUES QUI POURSUIVENT LEUR BAISSSE

Après s'être établi à 57,7 % du PIB en 2022, le ratio de dépense publique hors crédits d'impôt s'élèverait à 55,9 % du PIB en 2023 compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour protéger le pouvoir d'achat des ménages et soutenir les entreprises face aux conséquences de l'inflation. En 2024, le ratio de dépense poursuivrait sa baisse à 55,3 % du PIB, du fait de la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie permise notamment par la baisse des prix de l'énergie.

En volume, la dépense publique hors crédits d'impôt diminuerait ainsi de façon significative (– 1,3 %) en 2023.

Ce repli est en particulier dû à la nette baisse du coût des principaux dispositifs de soutien d'urgence, de relance, ainsi que des mesures relatives à la hausse des prix de l'énergie. En 2024, la dépense publique évoluerait à hauteur de +0,5 % en volume.

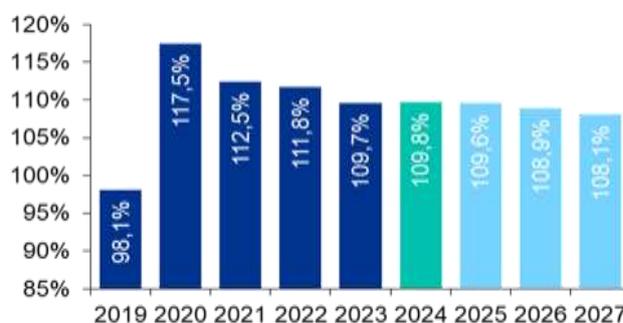
Ratio de dépense publique en % du PIB



UNE PREVISION DU RETOUR DU DEFICIT SOUS LE SEUIL DES 3 % A L'HORIZON 2027

La trajectoire pluriannuelle dans laquelle s'inscrit la loi de finances 2024 est celle prévue dans le projet de LPFP 2023-2027 : elle prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027. Ce retour à des comptes publics normalisés après la crise sanitaire et les conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine s'appuierait sur un redressement du solde structurel de 1 point de PIB entre 2024 et 2027. Cet ajustement progressif conduirait à une baisse du ratio de dette rapporté au PIB à partir de 2025 : ce dernier, après s'être établi à 112,9 % du PIB en 2021, atteindrait 109,6 % du PIB en 2025. Il baisserait ensuite, pour atteindre 108,1 % du PIB en 2027.

Dette publique en % du PIB



L'écart de production, encore marqué en 2021 et 2022 (respectivement – 7,0 % et – 2,1 %) dans un contexte macroéconomique dégradé au niveau mondial, se résorberait progressivement à l'horizon 2027 : à partir de 2024, la croissance effective du PIB serait supérieure à la croissance potentielle.

De ce fait, la variation conjoncturelle du solde public contribuerait au redressement des finances publiques entre 2021 et 2027 (+1,2 point de PIB).

La stratégie de retour à des comptes publics normalisés s'appuiera avant tout sur une amélioration structurelle et donc pérenne, portée par un effort structurel en dépense. Ainsi, la croissance moyenne annuelle de la dépense publique en volume serait limitée à +0,6 % sur 2023-2027 hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance, soit une évolution nettement inférieure à la croissance potentielle de l'activité (+1,35 %).

Cette maîtrise de la dépense sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Elle sera rendue possible par des mesures de transformation structurelle et une évaluation renforcée de la qualité des dépenses, qui permettront de dégager des marges de manœuvre pour mettre en œuvre les engagements du Président de la République et les priorités fixées par le Gouvernement.

LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A L'EFFORT DE MAITRISE DE LA DEPENSE PUBLIQUE

La loi de programmation des finances publiques souligne que les collectivités territoriales devront contribuer à l'effort de réduction du déficit public, tout en précisant que les modalités concrètes de participation sont en cours d'élaboration en concertation avec elles.

La participation générique sera au travers des objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement, comme dans la dernière loi de programmation des finances publiques, avec une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 0,5 % inférieure à l'inflation hors tabac.

LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES RAPPELLE, EN SON ARTICLE 17

I. – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. – À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

III. – Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, prévu au II s'établit comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Cette moindre progression des dépenses de fonctionnement vise à « renforcer leur capacité d'autofinancement et ainsi d'investir pour conduire la transition écologique dans les territoires ».

2. PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT EN LEGERE PROGRESSION

En 2024, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales, y compris les mesures exceptionnelles, s'élèvent à 54,79 Md€. Hors mesures exceptionnelles, ils s'élèvent à 54,3 Md€ soit une progression de +1,1 Md€ par rapport à la loi de finances initiale 2023.

Au sein des Prélèvements Sur Recettes (PSR) :

- L'exercice 2024 conduira au versement du solde des montants dus au titre du PSR de soutien exceptionnel des collectivités pour faire face à l'inflation au titre de l'exercice 2023 (article 113 de la loi de finances pour 2023). Compte tenu notamment d'une inflation énergétique moindre qu'attendue en 2023, l'enveloppe prévisionnelle est évaluée à 400 M€.
- Le montant de la DGF pour 2024 s'élève à 27,1 Md€ avec un abondement à hauteur de 320 M€ afin de financer d'une part, la progression de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion

sociale (DSU 140 M€) et de la dotation de solidarité rurale (DSR 150 M€) à hauteur de 290 M€ et d'autre part, une partie de la progression de la dotation d'intercommunalité (30 M€) ;

- La loi marque également une montée en charge de la contribution des concours financiers de l'État à la transition écologique et énergétique des collectivités. Ainsi, la dotation de soutien aux aménités rurales visant à accompagner les collectivités est dotée de 58 M€ supplémentaires, pour atteindre 100 M€ au total.

D'autres évolutions sont opérées au sein des Prélèvement Sur Recettes (PSR) :

- L'augmentation prévisionnelle de + 191 M€ du PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels en raison du dynamisme des bases de ces impositions.
- La hausse prévisionnelle de + 36 M€ du PSR au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale, principalement en raison de la dynamique des bases.
- Le PLF 2024 marque également une montée en charge de la contribution des concours financiers de l'État à la transition écologique et énergétique des collectivités. Ainsi, la dotation de soutien aux aménités rurales visant à accompagner les collectivités est dotée de 58 M€ supplémentaires, pour atteindre 100 M€ au total.
- La prévision 2024 du FCTVA s'établit à 7 104 M€, soit une hausse de +404 M€ par rapport à la LFI pour 2023 (6 700 M) : cette prévision repose sur l'évolution tendancielle du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et intègre l'extension du fonds aux aménagements de terrains en faveur de l'investissement local à un an des Jeux Olympiques, ce qui représente un soutien supplémentaire de 250 M€ par an en faveur de l'investissement local, particulièrement utile à un an des Jeux Olympiques et pour conduire les projets de renaturation.

UN SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL EN MAINTENU

Les dotations de soutien à l'investissement local sont reconduites à leur niveau de 2023 pour 2024. Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans le PLF 2024.

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) : 212 millions €

En millions d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DETR	816	901	888	1046	1046	1046
DSIL	435	527	626	907	570	570
DPV	120	124	129	150	150	150
TOTAL	1371	1552	1643	2103	1766	1766

En 2023, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local a permis de soutenir 34 projets en Vendée avec un montant de 6,44 M€. En revanche aucun de ces projets ne concerne la Communauté de Communes de Noirmoutier.

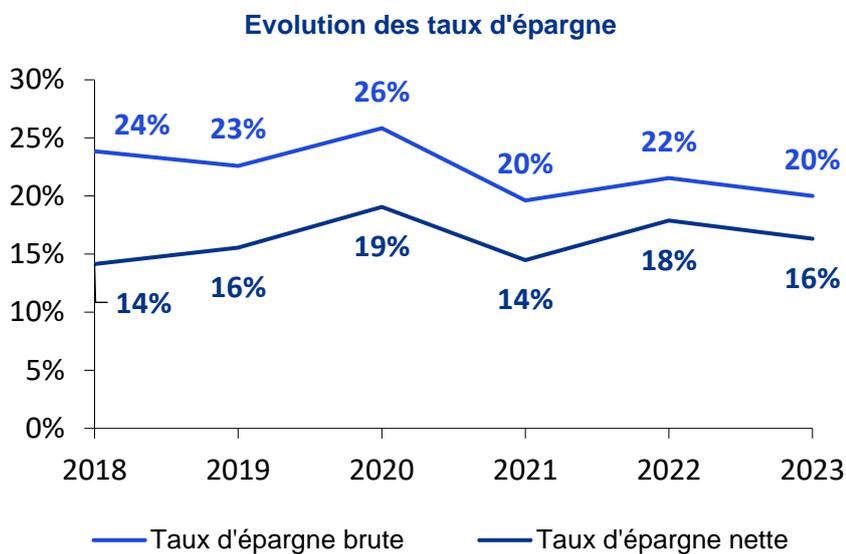
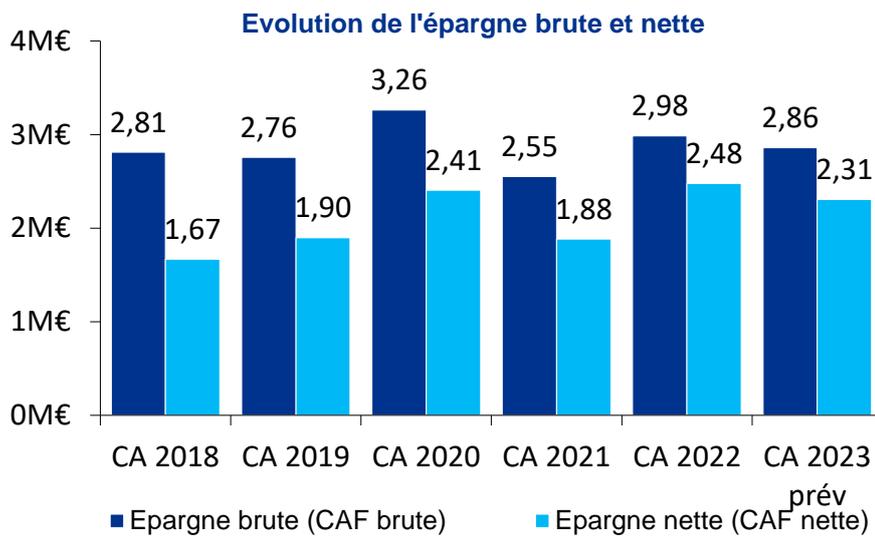
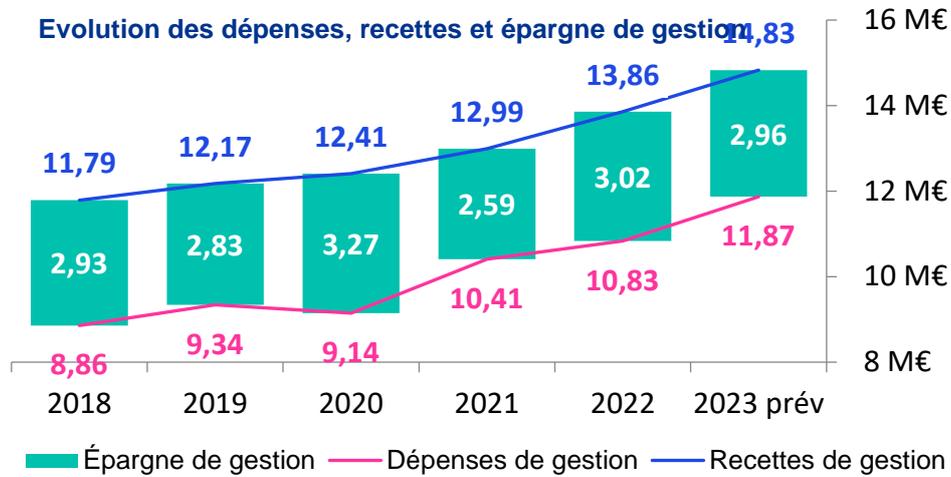
LE BUDGET PRINCIPAL

La démarche de préparation du budget 2024 doit s'inscrire dans un objectif global d'équilibre budgétaire et de maîtrise des dépenses, afin de garantir la pérennité des moyens d'actions de la collectivité. Pour la Communauté de Communes, l'élaboration du budget 2024 a débuté dès le mois de juillet 2023, par l'envoi de la lettre de cadrage à l'ensemble des agents et des Vice-Président-e-s, suivie de la préparation budgétaire durant le mois de septembre. A l'issue de cette phase préparatoire, les propositions budgétaires 2024 ont été présentées à l'ensemble des élus communautaires.

1 - BUDGET PRINCIPAL : FONCTIONNEMENT

1.1- Évolution des soldes d'épargne

Entre 2022 et 2023 les recettes et dépenses de gestion ont progressé respectivement de +7,0 % et +9,6 %. En conséquence l'épargne brute a diminué de -63 K€ soit -4 %.



Le taux d'épargne brute

Il est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils, un premier seuil d'alerte à 10 % et le second seuil critique à 7 %.

Le taux moyen d'épargne brute pour un EPCI en 2022 se situe autour de 19 %. La Communauté de Communes de Noirmoutier a donc des taux très satisfaisants sur la période 2018 à 2023.

1.2- Évolution des recettes de fonctionnement du budget principal

Ci-dessous un tableau récapitulatif des comptes administratifs votés de 2018 à 2022, du CA 2023 prévisionnel et du budget prévisionnel 2024 (recettes réelles)

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA2022	CA 2023 prév	Evo. 2023/2022	Evo. Annuelle moyenne	BP 2024
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 786 819	12 195 007	12 626 426	13 006 677	13 855 595	14 832 416	7,1%	5%	14 711 483
Produits des services (R70)	357 559	395 262	285 584	710 767	751 657	823 812	9,6%	18%	767 264
Impôts et taxes (R73)	10 384 908	10 634 274	10 951 811	11 223 412	11 787 965	12 746 495	8,1%	4%	12 829 665
Dotations et participations (R74)	667 894	666 951	718 833	588 453	811 969	872 238	7,4%	5%	835 996
Autres produits (R75)	285 415	307 403	316 261	332 973	330 841	312 323	-5,6%	2%	202 428
Atténuation de charges (R013)	90 880	170 353	136 778	138 158	172 974	74 648	-56,8%	-4%	76 000
Produits financiers (R76)	26	25	166	26	26	36	36,8%	6%	30
Produits exceptionnels (R77)	137	739	216 993	12 888	163	2 864	1656,8%	84%	100
Reprise sur provisions réelles (R78)	0	20 000	0	0	0	0	-	-	0

1.2.1 - Stabilité des taux d'imposition des contributions directes

Les taux d'imposition doivent être votés chaque année avant le 15 avril, ou avant le 30 avril les années d'élection, en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Pour mémoire, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est compensée pour les intercommunalités, par une fraction de TVA, afin de garantir le produit de la fiscalité avant la réforme.

Pour mémoire, les taux applicables en 2023 étaient les suivants :

Type d'impôt	Taux d'imposition 2023
Taxe foncière bâti additionnelle	8,53%
Taxe foncière non bâti additionnelle	12,08%
Taxe d'habitation additionnelle	10,30%
CFE additionnelle	7,82%
CFE unique ou de zone	24,06%
TEOM	13,52%

1.2.2 - Les recettes d'origine fiscale : 12,8 M€ d'euros (chap. 73)

Les recettes fiscales représentant 86 % des recettes réelles de fonctionnement prévues au BP 2024.

Les recettes fiscales attendues en 2024 pour un total de 12,8 M€ se décomposent comme suit :

- Taxes foncières et d'habitation : 6 720 000 €
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 4 027 000 €
- Fraction de TVA : 1 800 000 €
- CVAE : 260 000 €
- TASCOT : 70 000 €

1.2.3 - Les autres recettes de fonctionnement : 970 K€ (chap. 70 et 75)

Elles sont constituées du **revenu des immeubles** et des recettes générées par les loyers de la Maison de santé pluridisciplinaire, des marais salants et des concessions ostréicoles, ainsi que des bâtiments loués tels qu'Escale entreprises et les bâtiments loués aux Mandeliers, soit un total de 138 K€ de loyers prévus pour 2024.

Elles sont également composées du **produit des ventes de certains services et produits divers** liées à la redevance spéciale de collecte des déchets (340 K€), aux apports de souches déposés à la déchetterie, aux recettes de l'aire d'accueil, à l'acquisition de bacs roulants, aux recettes prévisionnelles attendues dans le cadre des droits d'entrée et des produits vendus à l'Hôtel Jacobsen... Enfin elles seront en outre constituées en 2023, du produit issu des apports de déchets des professionnels à la déchetterie professionnelle (360 K€).

1.2.4 - Les concours financiers aux collectivités (chap. 74)

DGF/CRFP	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF (7412)	216 041	319 381	326 836	334 976	346 368	361 061
Dotation Intercommunale (R74124)	0	108 301	119 615	131 836	147 684	163 531
Dotation compensation EPCI (R74126)	216 041	211 080	207 221	203 140	198 684	197 530
Prélèvements au titre de la CRFP (R73916)	144 378	144 378	144 378	144 378	144 378	139 737

Les dotations attendues pour 2024 s'élèvent à **604 K€** et se décomposent comme suit :

- **au titre des autres subventions** (subventions perçues pour le transport à la demande ; pour les travaux réalisés dans la réserve naturelle du Polder ; pour le suivi de l'OPAH ; pour la gestion de l'aire d'accueil ; pour le projet LIFE ; pour le poste PCAEET... : **436 K€**).
- **au titre de la DGF** (la DGF est composée de 2 parties : la dotation d'intercommunalité d'une part et la dotation de compensation d'autre part). Il est proposé d'inscrire **360 K€** de DGF pour 2024, le détail est le suivant : 170 K€ de dotation intercommunale et 190 K€ de dotation de compensation.

1.3 - Évolution des dépenses de fonctionnement du budget principal

1.3.1 - Evolution pluriannuelle des dépenses de fonctionnement

La proposition de dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2024 s'établit à hauteur de **13,34 M€**, soit une augmentation de **+11,4 %** (par rapport au réalisé 2023).

Ci-dessous un tableau récapitulatif des comptes administratifs votés de 2018 à 2022, du CA 2023 prévisionnel et du budget prévisionnel 2024 (dépenses réelles)

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prév	Evo. 2023/2022	Evo. Annuelle moyenne	BP 2024
DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 857 610	9 343 313	9 143 183	10 407 836	10 871 297	11 974 411	10,15%	6,2%	13 344 777
Charges à caractère général (D011)	1 785 270	2 088 185	1 876 514	2 617 102	2 863 304	3 354 570	17,2%	13,4%	3 979 408
Dépenses de personnel (D012)	2 419 275	2 503 526	2 575 534	2 711 715	2 909 320	3 130 566	7,6%	5,3%	3 612 004
Atténuation produits (D014)	1 667 904	1 682 900	1 715 033	1 735 933	1 627 971	1 650 555	1,4%	-0,2%	1 650 555
Autres charges courantes (D65)	2 985 161	3 068 702	2 976 102	3 343 086	3 431 022	3 732 711	8,8%	4,6%	3 978 510
Intérêts de la dette existante (D6611)	111 661	84 694	64 753	46 484	38 963	93 502	140,0%	-3,5%	117 000
Charges exceptionnelles (D67)	1 055	1 343	156 831	1 263	717	9 652	1246,2%	55,7%	7 300
Dotations et provisions réelles (D68)	0	10 000	0	0	0	2 856	-	-	0

1.3.2 - Charges à caractère général (chap. 011) : 3,98 M€

Ces dépenses regroupent les **achats courants, les prestations de services, les frais d'énergie mais également les dépenses liées à la mobilité.**

En 2024, ces charges générales sont proposées à hauteur de **3,98 M€** contre 3,35 M€ de réalisé en 2023. Cette augmentation correspond principalement à la phase opérationnelle du plan d'action sur le logement (guichet unique et PLH : 318 K€).

Par ailleurs le budget gestion des déchets qui représente 1,67 M€ soit 42 % du chapitre, voit aussi ses contrats de prestations de service augmenter notamment avec la relance du marché des déchetteries dont l'augmentation du forfait estimée à +10 %.

Au sein de ce chapitre, on trouve également les dépenses liées aux services supports, l'entretien des zones d'activité économique, les actions dans le marais dans le cadre du CTMA et du projet « LIFE », le plan alimentaire territorial, l'entretien des pistes cyclables, la réalisation de films promotionnels portant sur la revalorisation des métiers du territoire...

Suite au jugement du Tribunal Administratif de Nantes le 8 novembre 2023, opposant la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à la SA Christian BODIN (délégation DSP piscine) d'un montant de **499 000 €** (capital, intérêts, capitalisation des intérêts), il a fallu augmenter la participation du budget général pour couvrir le déficit du budget piscine.

1.3.3 - Charges de personnel (chp.012) : 3,31 M€

Etat du personnel au 31 décembre 2023 en ETP

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE				
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	A	1		1
ATTACHE TERRITORIAL	A	4	2	6
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2		2
REDACTEUR TERRITORIAL	B	2	1	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	4		4
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	5		5
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	3,4		3,4
FILIERE TECHNIQUE				
INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL	A	2		2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	0,5	4,5
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	1	2
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	1	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1		1
AGENT DE MAITRISE	C	4		4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	5		5
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	2		2
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	10,27		10,27
TOTAL GENERAL		51,67	5,5	57,17

Mouvements de personnel prévus sur l'année 2024

SERVICE	Poste	DATE DEPART	ETP
BUDGET GENERAL			
FINANCES	Assistante de gestion comptable et budgétaire	31/03/2024	1
OFFICE DE TOURISME			
	Community Manager	15/06/2024	1

SERVICE	Poste	DATE ARRIVEE	ETP
BUDGET GENERAL			
TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/MOBILITE	Chargé de mission Mobilité	01/02/2024	1
TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE/MOBILITE	Assistante administrative	15/02/2024	1
FINANCES	Gestionnaire comptable	21/02/2024	1
FINANCES	Directeur Financier	01/04/2024	1
OFFICE DE TOURISME			
	Conseiller en séjour	08/01/2024	1
	Community Manager	16/06/2024	1

Il est prévu le départ de 2 agents et l'arrivée de 6 agents à temps plein avec notamment une fonction finances qui va se voir renforcée d'un directeur financier.

Les dépenses de personnel 2024 sont prévues avec une progression de **15,4 %** par rapport aux dépenses réalisées en 2023 afin de prendre en compte : le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), l'évolution des compétences, la revalorisation indiciaire et l'instauration de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat (30 000€)

En 2024, les charges de personnel de la Communauté de Communes devraient représenter **27 %** des charges réelles de fonctionnement.

1.3.4 - Les atténuations de produits (chap. 014) : 1,5 M€

Ce chapitre comprend essentiellement :

- Le **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)** qui est figé dans le temps et qu'il est proposé de reconduire en 2024 à hauteur du montant versé depuis 2012, soit **1,18 M€**.
- Le **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**

Ce fonds est en augmentation considérable depuis 2012. Il a encore augmenté de 5 % entre 2020 et 2021. Il est cependant proposé de prévoir un montant identique qu'en 2023 (320 K€) pour 2024, **avec 320 K€** (il est précisé que le montant définitif du FPIC n'étant communiqué par les services de l'État qu'au cours de l'été en principe).

De 2012 à 2014, le régime était de droit commun, puis avec une répartition « dérogatoire libre » avec une prise en charge de 66% du montant total du FPIC et depuis 2022 avec un retour au régime de droit commun.

FPIC initial notifié : **585 828€ en 2023**.

- La **Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)** qu'il est proposé d'inscrire à hauteur de 150 K€ en 2023, comme en 2022.

1.3.5 - Autres charges de gestion courante (chap. 65) : 3,97 M€

Ce chapitre intègre le versement des subventions aux différentes **associations culturelles, sportives, nautiques ou économiques**, les contributions obligatoires aux différents organismes, tels que le SDIS (285 K€) ou TRIVALIS (1,5 M€). Enfin la prise en **charge des déficits des budgets annexes de la collectivité** (Office de tourisme 809 K€, Piscine 475 K€ et 370 K€ pour le BA Gaudinière).

Il est proposé une enveloppe de **3,98 M€** pour 2024, soit une progression de 6,6 % par rapport aux dépenses réalisées en 2023, lié principalement à la prise en charge du déficit du budget annexe de la piscine sur un exercice complet comme en 2023.

1.3.6 - Charges financières (66) : 117 K€

Concernant les charges financières (composées des intérêts de la dette et des Intérêts Courus Non Echus - ICNE) qui sont en progression puisque la collectivité a contracté un emprunt de 1 million en 2023, la somme de **117 K€** est prévue au budget 2024 (contre 110 K€ au budget 2023).

* * *

2 - BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT

2.1 - Le mode de financement des investissements

	2018	2019	2020	2021	2022	prév. 2023	Poids 2018-2023
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors D16)	3 100 333	5 004 553	4 939 809	5 403 603	3 324 754	5 667 153	100%
Recettes d'investissement	1 135 582	2 499 824	1 983 722	2 522 950	1 713 957	1 935 883	34%
Epargne nette	1 666 977	1 895 517	2 406 305	1 884 216	2 477 217	2 305 679	41%
Emprunts	0	0	0	0	2 000 000	1 003 470	18%
Variation du fonds de roulement	297 774	609 212	549 782	996 437	-2 866 420	422 126	7%

Globalement sur la période la Communauté de Communes de Noirmoutier s'autofinance à 41 % et l'emprunt finance 18 % des dépenses sur la période 2018-2023.

2.2 - Évolution des recettes d'investissement du budget principal

Ci-dessous un tableau récapitulatif des comptes administratifs votés de 2018 à 2022, du CA 2023 prévisionnel et du budget prévisionnel 2024 (recettes réelles hors emprunt)

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prév	Evo. 2023/2022	Evo. Annuelle moyenne	BP 2024
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors R16)	1 135 582	2 499 824	1 983 722	2 522 950	1 713 957	1 935 883	12,9%	11,3%	2 345 650
FCTVA	232 083	558 806	582 081	556 648	483 074	691 601	43,2%	24,4%	700 000
Subventions d'investissement reçues (hors amendes)	890 599	1 490 514	987 331	1 961 802	1 226 609	1 108 788	-9,6%	4,5%	1 645 650
Autres recettes d'investissement	12 900	450 504	414 310	4 500	4 274	135 494	3070,2%	60,1%	0

2.2.1 – Recettes d'investissement 2024 : 2,35 M€ (hors emprunt)

Elles sont constituées essentiellement, d'une part, du **FCTVA** qu'il est prévu d'inscrire à hauteur de **700 K€ en 2024** et, d'autre part, des **subventions perçues au titre des travaux réalisés**. La Communauté de Communes prévoit ainsi de percevoir pour ses opérations d'équipements **1646 K€ de recettes en 2023**.

L'essentiel des recettes d'investissement proviendrait des opérations suivantes :

- **La Sécurité des populations et des biens face à la mer (PAPI+hors PAPI) : 963 K€ dont principalement :**
 - . dont 92 K€ pour la protection du secteur des Sableaux
 - . dont 180 K€ pour le diagnostic de vulnérabilité des habitations
 - . dont 210 K€ pour la sécurisation des Etiers
 - . dont 150 K€ de diagnostics divers (entreprises, OHT, ouvrages)
- **La Collecte et la valorisation des déchets : 200 K€** liés principalement aux 150 K€ de subventions dans le cadre du Fonds Vert (ADEME).

2.2.2 – La dette

Concernant l'encours de la dette celui-ci a augmenté consécutivement à l'emprunt de **1 M€** contracté auprès de la Banque Postale en 2023. Au 31 décembre 2023, il s'établit à **3,7 M€** contre **3,2 M€** un an auparavant. L'enveloppe prévue pour le remboursement du capital dû pour l'année 2024 est de **640 K€**.

Pour mémoire, ci-dessous un rappel de l'encours de la dette et de la capacité de désendettement depuis 2018 :



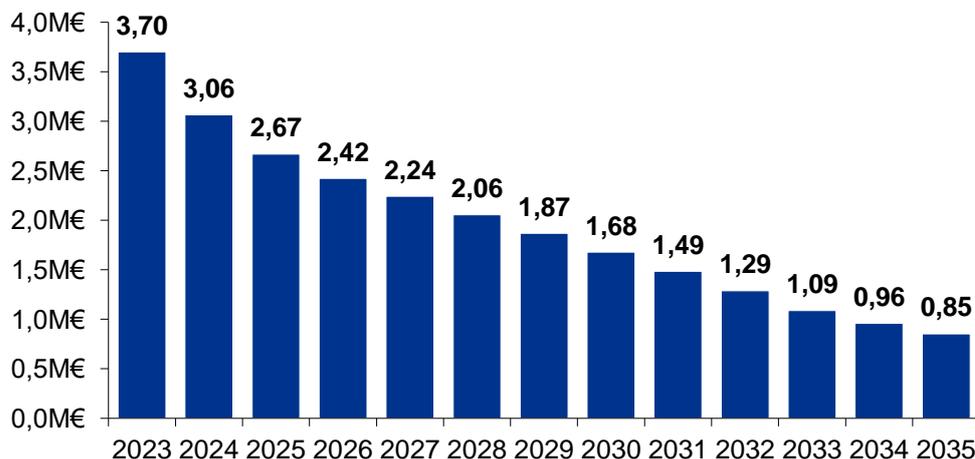
Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement mesure le temps qu'une collectivité met à rembourser sa dette grâce à son épargne brute. Le seuil de prudence s'élève à 7 ans et le seuil critique à 12 ans. Au-delà, la collectivité peut être considérée comme en surendettement (à relativiser néanmoins en fonction du type d'investissement réalisé).

Au 31 décembre 2023, la capacité de désendettement de la Communauté de Communes était de 1,3 an, elle est bien inférieure au seuil de prudence.

L'extinction de la dette est prévue en 2042.

Echéancier de la dette en millions d'euros à l'horizon 2035



Ci-après, il est présenté un détail de la structure de la dette de la Communauté de Communes, hors emprunt d'équilibre.

Par type de taux

Type de taux	% par type de taux	CRD au 18/01/2023
Fixes	96,98%	3 386 545
Variables	3,02%	105 416

Par établissement bancaire

Banque	Encours	Nb. Pdt. En cours	Poids
La Banque Postale	3 112 516	3	89,1%
Société de Financement Local	316 075	3	9,1%
Crédit Agricole Atlantique Vendée	52 916	1	1,5%
Mutualité Sociale Agricole - Loire Atlantique Vendée	10 454	1	0,3%
TOTAL	3 491 961	8	100,0%

2.3 - Évolution des dépenses d'investissement du budget principal

Ci-dessous un tableau récapitulatif des comptes administratifs votés de 2018 à 2022, du CA 2023 prévisionnel et du budget prévisionnel 2024 (dépenses réelles hors remboursement du capital)

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA2022	CA 2023 prév	Evo. 2023/2022	Evo. Annuelle moyenne	BP 2024
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors D16)	3 100 333	5 004 553	4 939 809	5 403 603	3 324 754	5 667 153	70,5%	13%	13 587 980
Dépenses récurrentes (D20+D21+D23+Op. équip.)	2 673 571	4 654 533	4 274 946	4 247 018	2 733 290	5 014 834	83,5%	13%	12 810 871
Subventions d'équipement versées	423 462	337 048	642 674	1 153 735	587 946	652 319	10,9%	9%	777 109
Autres dépenses d'investissement	3 300	12 972	22 189	2 850	3 518	0	-100,0%	-100%	0

Compte tenu de la situation financière et budgétaire de la Communauté de Communes et de sa capacité d'investissement, il est proposé **une enveloppe de 14.23 M€ en 2024 pour les dépenses totales d'investissement** (y compris le remboursement de la dette).

2.3.1 - Dépenses d'investissement 2024 : 13,59 M€

En ne prenant en compte que les opérations d'équipement, il est proposé **une enveloppe de 12,8 M€ en 2024** contre 13,44 M€ votés au budget primitif 2023.

En 2024, les principales opérations d'investissement proposées sont :

Opérations	RàR 2023	BP 2024
90087 – POLITIQUE DU LOGEMENT (AP/CP)	100 382	3 508 915
90041 – CREATION NOUVELLES BOUCLES PISTES CYCLABLES (AP/CP)		2 200 000
90021 – HORS PAPI - SECURITE DES POP FACE A LA MER	131 403	1 141 000
90019 - HOTEL JACOBSEN	360	850 000
90020 - PAPI - SECURITE DES POPULATIONS FACE A LA MER (AP/CP)		742 800
90022 - MARAIS - ACQUISITIONS ET TRAVAUX		666 800
90032 - ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS	21 260	531 000
90031 – ZAE DES MANDELIERS (AP/CP)		438 000
PAT OPE78		424 000
90016 - OFFICES DE TOURISME		420 000
90045 – PCAEET		230 000
90086 - PLUI		190 000

Politique du logement

3,5 M€ en faveur de la politique du logement afin de poursuivre les nouvelles acquisitions et de rénover les biens acquis (Trésor Public, Les Gentianes, 43 avenue Joseph Pineau, l'ancienne Poste de Barbâtre)

Sécurisation des populations et des biens face à la mer

1,88 M€ pour la sécurisation des populations et des biens face à la mer (dépenses PAPI et hors PAPI)

Pour rappel, le PAPI 1, c'est :

4 km de cordons dunaires renforcés

5 km de digues et perrés réhaussés et confortés

1,9 Md' euros d'études et MOE

6,8 M d'euros de subventions reçues.

Le PEP est la phase préparatoire au prochain PAPI, il prévoit uniquement des études en vue de parfaire la connaissance de l'aléa, des ouvrages et d'initier les études de conceptions des opérations de travaux projetées dans le prochain PAPI.

Le planning prévisionnel propose de mettre en œuvre le PEP pendant 4 ans afin de terminer l'action des portes et construire le prochain PAPI dont la mise en œuvre sera effective à partir de 2028.

Le PEP est une enveloppe de 6,3 M d'euros sur la période 2024-2027.

Mobilité

- **2 200 K€** en faveur des pistes cyclables dont **500 K€** pour l'entrée de ville de Noirmoutier, **700 K€** pour Morin-L'Herbaudière, **420 K€** pour la route du Gois et **150 K€** de frais d'étude pour les 3 portes.
- **110 000 €** pour le stationnement des vélos

Cadre de Vie

761 K€ pour les projets du service de collecte et de valorisation des déchets, dont :

- **205 K€** pour le déploiement des biodéchets
- **129 K€** pour l'achat de bacs roulants (54 K€), de colonnes de bois (30 K€), d'équipement triflux (20 K€) et installation de caméra mobile de constatation (20 K€)
- **270 K€** pour différents aménagements de la déchetterie : réhabilitation des quais, aménagements sécuritaires de la sortie et peinture extérieure des locaux

Economie

438 K€ pour la requalification du marché VRD – Zone des Mandeliers

Politique culturelle

850 K€ pour l'achat du bâtiment Hôtel Jacobsen, **58 K€** de frais d'achat de l'aile sud et **100 K€** de coûts pour la démolition du restaurant

En 2024, les principaux fonds de concours annuels proposés sont :

Fonds de concours en faveur du logement : 200 000 € pour Les Merlons à Noirmoutier, 200 000 € rue du Centre à Barbâtre ;

Fonds de concours permettant de soutenir financièrement la réalisation d'aménagements cyclables sur le domaine public communal : 300 000€

Fonds de concours « transition » : 200 000 €.

Schéma Directeur visant à accéder à une restauration sociale insulaire, autonome, qualitative et durable sur l'île de Noirmoutier : 30 000€ pour l'accompagnement des communes

- 2.3.2 - Les engagements pluriannuels

La procédure de gestion pluriannuelle des crédits, par le biais de la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), permet à une collectivité de s'engager de façon pluriannuelle sur un projet tout en ne faisant pas supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler sur l'exercice.

Il est également important de préciser que chaque année, les crédits de paiement qu'il est prévu de voter pour l'exercice, devront être mis en relation avec la capacité de financement de la Communauté de Communes sur cet exercice.

Il est enfin souligné que le suivi des AP/CP (montant de l'enveloppe et répartition annuelle des crédits) est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif) et permet ainsi aux élus d'avoir un suivi régulier des enveloppes de crédits gérées en pluriannuel.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la fin de l'exercice une décision modificative viendra actualiser les montants des AP/CP en fonction des réalisations.

Liste des AP/CP au sein de la Communauté de Communes :

Au sein de la collectivité, il existe actuellement 5 AP/CP :

- 1 - AP/CP pour les crédits dédiés à la protection des populations face à la mer
- 2 - AP/CP pour les crédits dédiés à la création des nouvelles boucles de pistes cyclables
- 3 - AP/CP pour les crédits dédiés aux travaux de requalification du Parc des Mandeliers
- 4 - AP/CP pour les crédits dédiés à la mise en place d'une stratégie économique sur le territoire
- 5 - AP/CP pour les crédits dédiés à la politique du logement

	AP 90020-2017 PAPI Sécurité des populations face à la mer	AP 90041-2017 Création nouvelles boucles pistes cyclables	AP 90031-2019 Requalification du parc des Mandeliers	AP 90092-2019 Stratégie économique	AP 90087-2020 Politique du logement
CP 2017	733 126 €				
CP 2018	899 201 €	28 457 €			
CP 2019	2 269 637 €	115 806 €	83 988 €		
CP 2020	834 241 €	34 388 €	232 706 €	300 000 €	
CP 2021	1 086 613 €	51 035 €	281 899 €	917 129 €	
CP 2022	1 536 302 €	51 618 €	59 893 €	150 000 €	53 627 €
CP 2023	1 066 700 €	1 500 000 €	490 000 €	454 000 €	3 690 000 €
CP 2024	18 942 480 €	2 000 000 €	400 000 €	500 000 €	2 945 000 €
CP 2025		380 000 €		500 000 €	334 000 €
CP 2026					840 000 €
TOTAL AP	27 368 300 €	4 161 304 €	1 548 486 €	2 821 129 €	7 862 627 €

BUDGETS ANNEXES

Le Président présente les orientations des budgets annexes pour l'année 2024.

Budget annexe assainissement

- **Section de fonctionnement**

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de **2 438 894,88 € TTC**, soit un montant quasi identique au Budget 2023 qui s'élevait à 2 460 461,20 €.

Pour les recettes de fonctionnement, la surtaxe d'affermage et la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif représentent la majeure partie de cette section avec un montant estimé à 900 K€ et 340 K€ TTC.

- **Section d'investissement**

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à hauteur de **2 071 500 € TTC**.

Les principaux travaux envisagés pour 2024 sont :

- des travaux liés aux accords-cadres à bons de commande pour 430 K€ TTC ;
- le programme de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour 700 K€ TTC ;
- maîtrise d'œuvre traitement charbon actif 110 K€ TTC

L'agence de l'Eau subventionnerait à hauteur de 150,6 K€ les dépenses d'investissement avec 53 K€ pour les études et 97 K€ dans le cadre de la création de baches de sécurité.

Budget de l'Office de Tourisme

Le budget de l'Office de tourisme s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, à hauteur de **985 381 € TTC** en section de fonctionnement.

Les charges à caractère général s'élèvent à **404 K€** pour 2024, soit -6,3 % de baisse.

En ce qui concerne les dépenses de personnel (012), elles s'élèvent à **580 K€**, afin de tenir compte du GVT.

Les recettes de fonctionnement du budget de l'Office sont composées à hauteur de 173 K€, des partenariats publicitaires (encarts guides), des recettes liées aux brocantes et aux billetteries, et principalement de la subvention du budget principal versée au budget de l'Office de tourisme, afin de permettre son équilibre. La subvention baisse de 2 % conformément à l'évolution des dépenses. Pour 2024, elle s'établira à 809 701 € contre 824 183 € en 2023.

Les dépenses d'investissement du budget de l'Office de tourisme sont essentiellement prises en charge par le budget principal.

Budget de La Piscine

- **Section de fonctionnement**

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de **699 222,53 €**.

Les charges à caractère général s'élèvent à **343 K€** pour 2024. L'eau, l'énergie et les fluides représentent 207 K€ soit 30 % des charges à caractère général (011).

En ce qui concerne les dépenses de personnel (012), **347 K€** sont inscrits en 2024.

Les recettes de fonctionnement du budget de La Piscine sont composées à hauteur de **191 K€**, des produits des services (particuliers, associations et scolaires) et principalement de la subvention du budget principal, afin de permettre son équilibre. En 2024 elle s'établira à **475 K€**.

- **Section d'investissement**

Les dépenses d'investissement réalisées sur le bâtiment de la Piscine sont portées par le budget principal. A ce titre 100 K€ sont inscrit sur l'opération de la Piscine du budget principal.

D'autre part 22 K€ pour des acquisitions de matériel (aqua bikes et trampolines) et outillages sont proposés sur le budget annexe.

Budget annexe Lotissement de la Gaudinière

Les dépenses réelles afférentes à cette zone concernent essentiellement l'entretien paysager. Un budget de **14,2 K€** est proposé pour 2024.

Dans l'attente de précisions sur l'évolution du projet de politique générale de l'usage des terrains et de la destination des locaux à vocation économique, il est proposé de maintenir l'ouverture du budget Gaudinière pour 2024. Étant précisé que si les terrains ne sont pas vendus, le budget de La Gaudinière devra alors être clôturé et les dépenses et les recettes liées à ce budget devront être intégrées dans le Budget Principal.

* * *

Vu l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientations budgétaires, et l'obligation des Établissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, de présenter un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, **le Conseil communautaire prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.**

Le Président souligne que la situation financière de la Communauté de Communes lui permet de porter des investissements.

2.2) Ouverture de crédits anticipés sur les opérations d'investissement 2024 avant le vote des budgets primitifs 2024

A l'issue de l'exercice 2023, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2024.

De plus l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du

quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget principal et le budget annexe assainissement.

BUDGET PRINCIPAL

Le montant des nouveaux crédits ouverts au budget principal pour l'exercice 2023 est de **12 222 834,28 €**. Par conséquent, la répartition ci-dessous représentant le quart de dépenses 2023 s'élève à **3 105 708,57 €**.

OPERATIONS		CREDITS OUVERTS
90008	MAINTENANCE DU PATRIMOINE INTERCOMMUNAL	7 500,00 €
90009	AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS	7 500,00 €
90010	MAISON DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	196 623,49 €
90011	COMMUNICATION	13 400,00 €
90014	PISCINE	115 178,50 €
90015	MAISON DE L'EMPLOI	7 380,39 €
90016	OFFICES DE TOURISME	750,00 €
90018	MARTROGER	1 875,00 €
90019	HOTEL JACOBSEN	63 000,00 €
90021	HORS PAPI - SECURITE DES POPULATIONS FACE A LA MER	227 501,20 €
90022	MARAIS - ACQUISITIONS ET TRAVAUX	20 496,00 €
90023	AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	1 250,00 €
90026	LIFE	2 500,00 €
90030	ZAE DES SALORGES ET DE LA SALAISIERE	53 500,00 €
90032	ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS	279 927,98 €
90033	BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES	332 770,90 €
90035	FOURRIERE ANIMALE	5 000,00 €
90037	DEPLOIEMENT BIO DECHETS	50 000,00 €
90038	TRANSPORTS	17 000,00 €
90039	SANITAIRES PORT DU BONHOMME	875,00 €
90040	POLDER DE SEBASTOPOL	1 800,00 €
90042	TRAVAUX ANNUELS ENTRETIEN SENTIERS CYCLABLES	16 250,00 €
90045	PCAEET	9 250,00 €
90047	ACQUISITION INSTRUMENT MUSIQUE - CLE DE SOL	625,00 €
90086	PLUI - PROGRAMME LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	75 000,00 €
90087	POLITIQUE DU LOGEMENT	922 500,00 €
90089	BATIMENTS ECO - ACQUISITION ET TRAVAUX MT12	362 365,80 €
90091	TRAVAUX BATIMENT ZONE DU TERRAIN NEUF	2 787,50 €
90092	BATIMENTS ECO - TRAVAUX MT8	113 500,00 €
90094	NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA C	64 351,82 €
90095	TRES HAUT DEBIT (THD)	133 250,00 €
TOTAL		3 105 708,57 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le montant des crédits ouverts au budget annexe assainissement pour l'exercice 2023 est de **2 074 058,48 €**. Par conséquent, la répartition ci-dessous représentant le quart de dépenses 2023 s'élève à **518 514,62 €**.

OPERATIONS	CREDITS A OUVRIR	
1011 - ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE	134 646,51	
1013 - RENOUELEMENT ET RESTRUCTURATION RESEAUX	298 169,29	
1015 - STATION D'EPURATION LA SALAISIERE	11 250,00	
1017 - STATION D'EPURATION LA CASIE	3 333,33	
1020 - ETUDES	62 250,00	
1023 - CONTROLE DE RACCORDEMENT	250,00	
1026 - TRAVAUX SUR OUVRAGES EXISTANTS	3 206,30	
1027 - CREATION DE BACHES DE SECURITE	5 409,19	
TOTAL		518 514,62

Le Conseil communautaire, moins 1 abstention (Muriel COUILLON) :

- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et dépenses d'ordre ;

- décide que les crédits ouverts seront repris aux budgets primitifs 2024 ;
- décider de ventiler les crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

OPERATIONS		CREDITS OUVERTS
90008	MAINTENANCE DU PATRIMOINE INTERCOMMUNAL	7 500,00 €
90009	AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS	7 500,00 €
90010	MAISON DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	196 623,49 €
90011	COMMUNICATION	13 400,00 €
90014	PISCINE	115 178,50 €
90015	MAISON DE L'EMPLOI	7 380,39 €
90016	OFFICES DE TOURISME	750,00 €
90018	MARTROGER	1 875,00 €
90019	HOTEL JACOBSEN	63 000,00 €
90021	HORS PAPI - SECURITE DES POPULATIONS FACE A LA MER	227 501,20 €
90022	MARAIS - ACQUISITIONS ET TRAVAUX	20 496,00 €
90023	AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	1 250,00 €
90026	LIFE	2 500,00 €
90030	ZAE DES SALORGES ET DE LA SALAISIERE	53 500,00 €
90032	ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS	279 927,98 €
90033	BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES	332 770,90 €
90035	FOURRIERE ANIMALE	5 000,00 €
90037	DEPLOIEMENT BIO DECHETS	50 000,00 €
90038	TRANSPORTS	17 000,00 €
90039	SANITAIRES PORT DU BONHOMME	875,00 €
90040	POLDER DE SEBASTOPOL	1 800,00 €
90042	TRAVAUX ANNUELS ENTRETIEN SENTIERS CYCLABLES	16 250,00 €
90045	PCAEET	9 250,00 €
90047	ACQUISITION INSTRUMENT MUSIQUE - CLE DE SOL	625,00 €
90086	PLUI - PROGRAMME LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	75 000,00 €
90087	POLITIQUE DU LOGEMENT	922 500,00 €
90089	BATIMENTS ECO - ACQUISITION ET TRAVAUX MT12	362 365,80 €
90091	TRAVAUX BATIMENT ZONE DU TERRAIN NEUF	2 787,50 €
90092	BATIMENTS ECO - TRAVAUX MT8	113 500,00 €
90094	NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA C	64 351,82 €
90095	TRES HAUT DEBIT (THD)	133 250,00 €
TOTAL		3 105 708,57 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

OPERATIONS	CREDITS A OUVRIR
1011 - ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE	134 646,51
1013 - RENOUVELLEMENT ET RESTRUCTURATION RESEAUX	298 169,29
1015 - STATION D'EPURATION LA SALAISIERE	11 250,00
1017 - STATION D'EPURATION LA CASIE	3 333,33
1020 - ETUDES	62 250,00
1023 - CONTROLE DE RACCORDEMENT	250,00
1026 - TRAVAUX SUR OUVRAGES EXISTANTS	3 206,30
1027 - CREATION DE BACHES DE SECURITE	5 409,19
TOTAL	518 514,62

3) **ASSOCIATIONS** Rapporteur : Louis GIBIER

3.1) Attribution d'une subvention à l'Association « 23N850 » pour l'organisation du festival « Les Docs de Noirmoutier » au titre de l'année 2024

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L 5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L 5212-16 du même code aux termes duquel : « *Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11* ».

~~Mesdames/Messieurs XX, intéressé(e)s à ce dossier de demande de subvention au titre des activités~~

~~culturelles et sportives quittent la séance.~~

Il est précisé que l'examen des dossiers de demandes de subventions par les Commissions « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations » et « In extenso », pour les dossiers concernés par le Guichet unique, se fait en mars, le Conseil communautaire se prononçant sur ces propositions en avril.

Toutefois, l'association, créée en juin 2019, organisant la 3^{ème} édition du festival « Les docs de Noirmoutier » du 28 au 31 mars 2024, a sollicité une dérogation pour que soit examinée sa demande sur le premier trimestre 2024. Une réponse favorable a été donnée.

Le festival dont le thème retenu est la « Mer » se tiendra aux Salorges. Il est apparu évident à l'association de faire découvrir des œuvres sur ce sujet sur l'île dont les principales activités économiques sont la pêche et le tourisme. C'est également un thème que chaque festivalier peut s'approprier.

Le parrain est Andrea DE FUSCO, jeune réalisateur Vénitien qui était venu présenter son film Shambala lors de la seconde édition.

Sont prévus sur les 4 jours : 16 projections de films contemporains et de patrimoine, 1 exposition regroupant les œuvres de 4 photographes, des débats-rencontres après chaque projection, des concerts, des projections sur les murs dans les communes de l'île, des déambulations sonores, des ateliers... Une pluralité de mediums (documentaires sonores, films de création, films amateurs, séances jeunes publics, photographies...) et pluralité culturelle (50 % de la programmation française / 50 % étrangère) sont à souligner.

Cette année, toutes les projections seront gratuites. Autre nouveauté, la programmation d'un ciné-concert avec l'artiste violoncelliste, Carla PALLONE.

Il est attendu 1 200 festivaliers cumulés pendant les 4 jours du festival, contre 900 lors de l'édition précédente.

Par ailleurs, est envisagée la création d'un cinéclub documentaire avec carte blanche le dernier soir.

L'association poursuit l'organisation d'ateliers à destination des collégiens et souhaite développer des collaborations avec les EHPAD.

Quatre personnes sont employées en CDD pour ce festival, appuyées de 25 à 30 bénévoles.

Le budget estimatif est de 70 600 €. Il est demandé une subvention de 12 000 € auprès de la Communauté de Communes et de 5 000 € auprès de la Mairie de Noirmoutier en l'île. La DRAC participerait à hauteur de 15 000 €, la Région, pour 6 000 €, et le Département, pour 6 000 €. Des dons sont attendus pour 6 000 € et du mécénat pour 9 200 €. Le bar et les goodies devraient générer 4 300 € de recettes.

Considérant qu'au titre de ses compétences, la Communauté de Communes peut intervenir en soutien des actions culturelles, musicales et sportives sur l'île de Noirmoutier : « *Participation à l'organisation d'événements et de manifestations culturelles, musicales, et sportives organisés par des Associations et/ou des établissements scolaires.* » ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'Association « 23N85O », le 12 janvier 2024 ;

Considérant le programme de la prochaine édition du festival « Les Docs de Noirmoutier » dont le thème retenu est « la Mer » ;

Considérant l'avis de la Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », réunie le 1^{er} février 2024 ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 6 000 € pour l'année 2024.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une convention d'objectifs sera signée entre la collectivité et l'association bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Il sera notamment prévu le versement d'un acompte de 50 % à la signature de ladite convention, le solde de la subvention interviendra sur présentation des pièces justificatives payées fournies par

l'Association aux services de la Communauté de Communes et après vérification.

Madame Jessica TESSIER souhaite que les scolaires soient associés à ce festival au vu du montant de la subvention.

Monsieur Louis GIBIER et le Président précisent que l'association intervient tout au long de l'année auprès des collégiens de l'île.

Ils ajoutent qu'ils sont ravis de l'accompagnement de la Communauté de Communes pour cette manifestation. Néanmoins, le budget dédié au soutien associatif est limité et ne permet pas de répondre à hauteur de la demande, soit 12 000 €.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'Association « 23N850 » pour l'organisation de la 3^{ème} édition du festival « Les Docs de Noirmoutier », programmée du 28 au 31 mars 2024 .

3.2) Attribution d'une subvention à l'Association des Parents d'Élèves (APE) de l'école publique le Rocher des Lutins, à l'Herbaudière, pour l'organisation d'une exposition « L'Île aux Lego », au titre de l'année 2024

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-3 du même code, selon lequel : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* » et également en vertu de l'article L.5212-16 du même code aux termes duquel : « *Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11* » ;

Madame Manuela RABALLAND, intéressée à ce dossier de demande de subvention au titre des activités culturelles et sportives, quitte la séance.

Il est précisé que l'examen des dossiers de demandes de subventions par les Commissions « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations » et « In extenso », pour les dossiers concernés par le Guichet unique, se fait en mars, le Conseil communautaire se prononçant sur ces propositions en avril.

Toutefois, l'évènement se tenant début mars 2024, il est proposé que le Conseil communautaire se prononce, à titre exceptionnel, sur ce présent dossier.

La demande de subvention est portée par l'APE de l'école publique le Rocher des Lutins, à l'Herbaudière. Néanmoins, l'organisation est commune avec les APE des écoles publiques Richer (Noirmoutier en l'île), les Tilleuls (l'Épine) et la Rose des Dunes (Barbâtre).

L'idée est née de Monsieur Etienne DURAND, créateur en Lego, demi-finaliste de l'émission Lego Master, et de Madame Emilie RABALLAND, fan de Lego, Présidente de l'APE de l'école le Rocher des Lutins.

Il est proposé l'organisation d'une exposition culturelle et ludique sur le thème des Lego, ouverte à tous, intitulée « L'Île aux Lego ». Elle se tiendra les 2 et 3 mars 2024, hors saison, pendant les vacances scolaires, salle Hubert Poignant. L'entrée sera gratuite.

Quinze bénévoles participent activement à ce projet qui est ouvert aux exposants amateurs et professionnels. Plusieurs présentations avec un thème seront exposées. De même, des animations se tiendront tout au long du week-end. Dix candidats/gagnants/finalistes de l'émission Lego Masters (M6) participeront à cet évènement.

En parallèle, les écoles ont le défi de construire une structure en rapport avec l'île.

Une page Facebook a été créée pour communiquer sur cet évènement. La presse locale, les chaînes télévisées locales, ainsi que les radios locales et nationales ont été contactées.

Il est rappelé que les APE ont pour objectif de récolter des fonds afin de financer des projets pour les élèves. Une tombola et de la restauration sur place seront proposées créant ainsi des recettes (5 200 € attendus). L'intégralité des bénéfices sera divisée à part égale aux APE.

Il est demandé un soutien des quatre communes et de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier au travers :

- du financement de matériel (panneaux entrée de ville, mise à disposition de la salle, de vaisselle, ainsi que de 20 ganivelles),
- d'une aide au logement pour les exposants (estimé à 2 000 €),
- d'une subvention de 500 €.

Le budget prévisionnel fait état de 6 290 € de dépenses pour 5 200 € de recettes.

Considérant qu'au titre de ses compétences, la Communauté de Communes peut intervenir en soutien des actions culturelles, musicales et sportives sur l'île de Noirmoutier : « *Participation à l'organisation d'événements et de manifestations culturelles, musicales, et sportives organisés par des Associations et/ou des établissements scolaires.* » ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'APE de l'école publique le Rocher des Lutins, le 17 janvier 2024 ;

Considérant l'avis de la Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », réunie le 1^{er} février 2024 ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 500 € pour l'année 2024.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une convention d'objectifs sera signée entre la collectivité et l'association bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Le Président fait part de sa satisfaction d'accompagner cette exposition au profit des enfants noirmoutrins.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 500 € à l'APE de l'école publique le Rocher des Lutins pour l'organisation de l'exposition « L'île aux Lego », programmée les 2 et 3 mars 2024, salle Hubert Poignant à Noirmoutier en l'île.

Madame Manuela RABALLAND entre à nouveau en séance.

4) **MARAIS ZONES HUMIDES** *Rapporteuse : Catherine COESLIER*

4.1) **Passation d'actes authentiques en la forme administrative pour la mise en œuvre d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) sur les propriétés de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des Pays de la Loire – Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes pour la signature des actes authentiques**

L'ORE (Obligation Réelle Environnementale) est un dispositif foncier en faveur de la protection durable de l'environnement visant à maintenir, conserver, gérer ou restaurer la biodiversité sur des terrains privés ou publics.

L'ORE se matérialise par un contrat d'une durée maximale de 99 ans par lequel le propriétaire se crée :

- des Obligations de faire ou ne pas faire ;
- Réelles attachées à un bien immobilier (et non au propriétaire) ;
- avec pour finalité la préservation de l'Environnement.

Ce dispositif semble particulièrement adapté pour pérenniser les actions engagées par la Communauté de Communes en faveur de la protection environnementale dans le cadre du programme LIFE et permettrait ainsi de répondre aux objectifs fixés par « L'after LIFE ». En outre, il s'inscrit dans la stratégie nationale des aires protégées engagée par l'Etat, qui vise à couvrir 30 % du territoire national par un réseau d'aires protégées et 10 % de ce même territoire sous protection forte.

L'article L.132-3 du Code de l'Environnement stipule que « *les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques* ».

Dans ce contexte, la Commission communautaire « Gestion et développement des Espaces naturels et agricoles » s'est prononcée favorablement, lors de la réunion du 22 septembre 2022, à la mise en place d'ORE sur deux sites pilotes du LIFE, à savoir le site de « Marais Doridon » (parcelles cadastrées F 1316 à 1348) sur la commune de Noirmoutier en l'île et le site des « Mauviollières » (parcelles cadastrées H 427, 428, 430, 433 à 437, 440 à 447, 551, 553, 559, 566) sur la commune de l'Epine. Pour ce faire, il a été proposé de contractualiser, pour la durée maximale de 99 ans, avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire (CEN), organisme mandaté par la DREAL pour la mise en œuvre de l'animation régionale des ORE.

Les membres de la Commission « Transition énergétique et écologique, Mobilité et Eco-participation » ont été informés le 6 novembre 2023 des modalités de mise en œuvre des ORE lors d'une présentation effectuée par le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire.

Afin d'assurer la transmissibilité des ORE lors de la mutation du bien, la contractualisation doit être régularisée par un acte authentique, qu'il soit notarié ou en forme administrative.

Conformément à l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Communauté de Communes a qualité pour passer en la forme administrative *les actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce*.

L'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "*Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics*". La collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

En conséquence, le Conseil communautaire doit désigner un Vice-Président pour signer les actes authentiques en la forme administrative avec le co-contractant (CEN) et en présence du Président habilité à procéder à l'authentification. La désignation du Vice-Président étant effectuée en fonction de l'ordre de leur nomination, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de désigner le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes, en tant que signataire des actes passés en la forme administrative.

Le Président souligne qu'il s'agit d'un partenariat avec les acteurs du marais pour protéger le l'este à grands stigmas sur ces deux secteurs.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de contractualiser avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des Pays de la Loire pour la mise en œuvre d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) sur les propriétés foncières de la Communauté de Communes, par la passation d'actes authentiques en la forme administrative,
- décide de mettre en œuvre le dispositif ORE sur les sites pilotes LIFE des « Mauviollières » sur la commune de l'Epine et de « Marais Doridon », pour une durée de 99 ans, sur la Commune de Noirmoutier en l'île, tels que sus-désignés,
- décide de désigner le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes, comme signataire des actes authentiques passés en la forme administrative pour la mise en œuvre d'ORE ainsi que de toutes les pièces et tous actes s'y rapportant,
- autorise le Président de la Communauté de Communes à recevoir et à authentifier les actes authentiques en la forme administrative pour la mise en œuvre d'ORE et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

5) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Rapporteur Yan BALAT

5.1) Dispositif d'aides « Commerce - Artisanat Nord-Ouest Vendée » : règlement d'intervention 2024-2027 et convention avec la Région Pays de la Loire

Il est rappelé qu'en complémentarité du dispositif régional « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » mis en place en 2017, les collectivités du Nord-Ouest Vendée – dont la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier - attribuent depuis 2018 des aides économiques aux entreprises du secteur du commerce et de l'artisanat en partenariat avec le GAL (Groupement d'Actions Locales) Nord-Ouest Vendée (NOV) via les fonds LEADER.

Ce dispositif d'aide aux entreprises vise à renforcer l'action des collectivités pour soutenir l'investissement et la modernisation des locaux d'activités.

Les objectifs de ce dispositif sont notamment :

- Accompagner financièrement et directement des entreprises dans leurs démarches de modernisation et d'adaptation de leurs locaux ;
- Renforcer l'attractivité et favoriser le maintien des commerces de proximité dans les communes du Nord-Ouest Vendée ;
- Encourager la mise en valeur des centre-bourgs par l'embellissement des devantures ;
- Réduire le nombre de locaux d'activités sans locataire et l'étalement urbain en périphérie des communes par l'aménagement et la mise aux normes des bâtiments.

Le premier dispositif étant arrivé à échéance, et lors de la mise en place de la candidature LEADER 2023-2027, les 4 collectivités du Nord-Ouest Vendée ont exprimé le souhait de remettre en place un nouveau dispositif commun d'aides au Commerce et à l'Artisanat dans l'objectif de continuer à soutenir les entreprises dans leurs investissements liés à l'aménagement et/ou à la modernisation des locaux d'activités (hors immobilier d'entreprises). Ce dispositif s'inscrit dans la fiche-action N° 5 « *Encourager la transition vers une économie plus durable* » du nouveau programme LEADER 2023-2027.

L'aide publique totale attribuée aux porteurs de projets sera au maximum de 30 % répartie comme suit :

- 6 % de l'aide versée par la Communauté de Communes ;
- 24 % de l'aide versée par le fonds LEADER.

Les dépenses doivent avoir un montant minimum de 42 000 € HT et le plafond des dépenses éligibles est de 75 000 € HT. Ainsi le montant maximum de subvention en cumulé s'élève à 22 500 €.

Afin de pouvoir attribuer ces aides directes aux entreprises, et depuis la loi Notre du 7 août 2015, une collectivité doit solliciter au préalable l'accord de la Région Pays de la Loire. De ce fait, les services de la Région Pays de la Loire ont été sollicités depuis fin octobre 2023 par le GAL Nord-Ouest Vendée qui a centralisé la demande pour le compte des quatre collectivités. A l'issue de ces échanges et afin de permettre au territoire du Nord-Ouest Vendée de mettre en œuvre ce dispositif, une convention sera signée d'ici la fin du 1^{er} semestre 2024 entre chaque collectivité et le Conseil Régional des Pays de la Loire (*projet ci-joint*).

En complément de la convention, un nouveau règlement 2024-2027 (*projet ci-joint*) qui précise les dispositions de ce dispositif d'aides prendra effet à la date de la signature de la convention avec la Région Pays de la Loire, autorisant les 4 collectivités du territoire du Nord-Ouest Vendée à attribuer des aides économiques aux entreprises du Commerce et de l'Artisanat pour soutenir l'investissement et la modernisation des locaux d'activités.

Le Conseil communautaire est ainsi sollicité pour approuver le projet de règlement d'intervention 2024-2027 et pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Région des Pays de la Loire qui permettra à la Collectivité d'attribuer ce type de subventions aux entreprises uniquement dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la mise en place de ce dispositif d'aides « Commerce – Artisanat Nord-Ouest Vendée » et son règlement d'intervention 2024-2027.

6) **ASSAINISSEMENT** *Rapporteuse Jessica TESSIER*

6.1) **Protocole transactionnel de fin de contrat lié à la Délégation de Service Public du service d'assainissement collectif**

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'un contrat de Délégation de Service Public du service d'assainissement collectif a été conclu avec la SAUR, délégataire du contrat, approuvé lors de la séance du Conseil communautaire en date du 12 mai 2010 pour une durée de 12 ans et s'est achevé le 30 juin 2022.

Dans le cadre de ce contrat, il était prévu un programme de travaux de renouvellement. En fin de contrat, il restait un solde positif d'un montant de 56 964 € H.T. qui n'avait pas été consommé.

La SAUR indique que l'ensemble des travaux prévus au contrat ont bien été réalisés. Le solde émanant d'une gestion optimale qui a permis l'exécution des travaux à un coût moins élevé que celui estimé lors de la signature du contrat.

Le contrat étant terminé, et après négociation avec la SAUR et le bureau d'études ESPELIA qui assurait le suivi du contrat, il est nécessaire d'établir un protocole transactionnel pour que la SAUR s'engage à réaliser des actions à hauteur du reliquat financier de 56 964 € H.T.

Une proposition de protocole transactionnel au contrat d'affermage qui s'est achevé a été présentée à la Commission "Déchets, Espace Public et Assainissement : Pôle collecte et valorisation des déchets, entretien et suivi technique des bâtiments" le 12 janvier 2024. Cette proposition de protocole transactionnel a également été examinée et validée par le Cabinet ESPELIA, titulaire d'une mission d'assistance-conseil pluriannuelle au suivi de gestion de service public d'assainissement collectif.

Le contenu des travaux à réaliser dans le cadre de ce protocole transactionnel porte sur :

- la sécurisation sur le site de la station d'épuration de la Salaisière pour 6 592,75 € H.T. ;
 - le renouvellement et l'amélioration des contrôleurs YARA d'injection de traitement H2S pour 10 334,36 € H.T. ;
 - les travaux de rebouchage et de remise en état de la bande de roulement du clarificateur de l'ancienne filière EPAP pour 2 671,43 € H.T. ;
 - les travaux de génie civil dans le cadre de la remise en service du pont tournant de la filière EPAP pour 32 380,86 € H.T. ;
 - le suivi et la coordination des chantiers pour 4 984,60 € H.T. ;
- soit un total de 56 964 € H.T.

Il est stipulé que la SAUR prendra à sa charge tout dépassement du montant des travaux prévus dans le cadre du protocole transactionnel.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le protocole transactionnel au contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif qui s'est terminé le 30 juin 2022, tel que présenté ci-dessus,

6.2) Travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées secteur de la Martinière à L'Epine et rue de la Prée au Duc à Noirmoutier-en-l'Île – Attribution marché

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a lancé un marché de travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées secteur de la Martinière à L'Epine et rue de la Prée au Duc à Noirmoutier-en-l'Île. L'opération consistant à créer des regards sur les branchements existants avec des terrassements ponctuels et chemiser ensuite les collecteurs principaux ainsi que les branchements sans ouverture de tranchée. Le linéaire total réhabilité sera de 1 910 ml.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 21 décembre 2023 au JAL Ouest France 85, sur la plateforme marches-securises.fr, le site de la Communauté de Communes de l'île Noirmoutier. Cet avis a été publié dans l'édition du 26 décembre 2023 de Ouest France 85, le 21 décembre 2023 sur la plateforme de dématérialisation et le site de la collectivité. Un avis rectificatif a été publié dans l'édition du 11 janvier 2024 de Ouest France 85. La date limite de réception des offres était fixée au 29 janvier 2024 à 17h30.

Vingt-deux (22) dossiers ont été retirés, via la plateforme marches-securises.fr et quarante-quatre (44) en mode anonyme. Zéro (0) entreprise s'est excusée de ne pouvoir fournir une offre. Cinq (5) entreprises ou groupement d'entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais.

Rappel des critères :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique	50,00 %
Le prix des prestations	30,00 %
Le délai d'exécution	20,00 %

Les plis ont été ouverts et transmis à Madame Jessica TESSIER (élue référente communautaire) en charge de la Commission intéressée au dossier, puis analysés par les services de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Le Conseil communautaire prend connaissance des réponses reçues et des notes attribuées par critère.

La Commission « Déchets, Espace Public et Assainissement : Pôle collecte et valorisation des déchets, entretien et suivi technique des bâtiments » en charge de ce dossier a pris connaissance des conclusions finales de l'analyse, après les demandes de précisions faites, le 07 février 2024.

		Groupement SOCOVATP / ORA (sous-traitant SUBTERRA)		Groupement EUREA/ SCAM		SARC (sous-traitant SUBTERRA)		Atlantique Réhabilitation (AREHA) (sous-traitant DLE OUEST)		Groupement REHA Assainissement / SOGEA	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	50%	9,5	4,75	7,5	3,75	10	5	9	4,5	9	4,5
Prix	30%	8,87	2,66	6,03	1,81	8,57	2,57	9,88	2,96	10	3
Délai d'exécution	20%	10	2	5	1	3	0,6	4	0,8	5	1
Total	100 %	9,41		6,56		8,17		8,26		8,5	
Classement		1		5		4		3		2	

Au regard des critères de jugement de l'offre, l'analyse conduit à identifier l'offre du groupement SOCOVATP / ORA (sous-traitant SUBTERRA) comme offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre du groupement SOCOVATP / ORA (sous-traitant SUBTERRA) pour la réalisation des travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux secteur de la Martinière à l'Epine et rue de la Prée au Duc à Noirmoutier-en-l'Île, pour un montant de 695 411,25 € H.T.

7) PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS Rapporteur Pierrick ADRIEN

7.1) Participation financière pour l'achat de protections liées à l'hygiène féminine

Il est rappelé aux élus communautaires l'engagement de la Communauté de Communes dans une économie circulaire, dans un changement des modes de consommation pour une baisse de la production des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, des actions de réductions sont menées depuis 2015 sur tout le territoire.

En 2023, une opération pour l'aide à l'achat de protections hygiéniques réutilisables a été menée. Environ 43 femmes ont reçu une participation financière à hauteur de 30 €.

En effet, pour rappel, l'hygiène féminine représente 180 kg de déchets dans la vie d'une femme. Les protections jetables liées à l'hygiène féminine ne sont pas recyclables et représentent, avec les autres textiles sanitaires (couches, lingettes, mouchoirs jetables, etc.) 13 % des ordures ménagères résiduelles, soit plus de 30 kg par an et par habitant en France.

Il s'agit donc de promouvoir et de généraliser les alternatives réutilisables aux protections menstruelles jetables.

De plus, ces dernières sont source de pollutions environnementales et présentent de potentiels risques pour la santé des utilisatrices.

Il est donc proposé aux élus communautaires de reconduire cette opération pour 2024.

Ainsi, il est suggéré pour 2024, une aide financière de 100 % du coût TTC de l'achat, arrondi à l'euro supérieur et plafonné à 30 €/femme pour l'achat de protections hygiéniques réutilisables sur présentation d'une preuve d'achat nominative.

Le nombre maximum de femmes aidées seraient de 100, représentant un budget de 3 000 euros. Courant 2024, en cas de nombre de demandes dépassant les 100, la poursuite de l'opération pourrait être à nouveau étudiée.

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif seraient :

- adresse du foyer obligatoirement sur le territoire,
- preuve d'achat nominative des protections hygiéniques réutilisables.

Madame Muriel COUILLON suggère qu'une action de prévention soit faite dans les collèges. Il lui semblerait pertinent de s'adresser directement aux jeunes filles pour que le recours à ces protections liées à l'hygiène féminine devienne un automatisme.

Le Président indique que 43 femmes ont répondu à cette opération, menée pour la première fois en 2023. Il remercie les pharmaciens, lesquels ont bien communiqué sur ce dispositif alternatif. Il est tout à fait favorable à ce qu'une communication soit portée à destination des collégiennes, notamment au travers du PLUS.

Madame Laurence DATTIN-KROTOFF partage et informe que, dans le cadre du PLUS, le centre social Grain de Sel, fait la promotion de cette opération auprès des jeunes ; c'est un début.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide la poursuite de l'opération d'aide à l'achat de protections hygiéniques réutilisables pour la réduction des déchets pour l'année 2024.

8) AFFAIRES FONCIÈRES Rapporteur Catherine COESLIER

8.1) Cession de parcelles dans la zone de marais salants au profit de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

Les membres du Conseil communautaire sont informés de la proposition de cession de biens des Consorts GUILLET au profit de la Communauté de Communes, pour l'euro symbolique.

La cession porte sur diverses parcelles situées dans la zone de marais salants composées de prés et de parts dans le réseau hydraulique (bnd), cadastrées comme suit :

- Commune de Noirmoutier en l'Île
« Gazette » - AC 111 (bnd)
« Marais Nicollière » – F 968 (bnd)
- Commune de La Guérinière
« Marais des Bonshommes » – M 161
- Commune de L'Épine
« Pré Courtet » – AB 74, 97, 103(bnd)
« Gabion » – AD 387, 389

pour une superficie totale de 43 a 37 ca.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ce dossier au regard de l'avis favorable émis par la Commission communautaire "Transition énergétique et écologique, Mobilité et Eco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAET" lors de la réunion du 6 octobre 2023.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'acquérir pour l'euro symbolique, auprès des Consorts GUILLET, les parcelles suivantes :
 - Commune de Noirmoutier en l'Île
« Gazette » - AC 111 (bnd)
« Marais Nicollière » – F 968 (bnd)
 - Commune de La Guérinière
« Marais des Bonshommes » – M 161
 - Commune de L'Épine
« Pré Courtet » – AB 74, 97, 103(bnd)
« Gabion » – AD 387, 389pour une superficie totale de 43 a 37 ca.
- décide de prendre en charge les frais notariés correspondants.

9) INFORMATIQUE – SYSTÈME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE Rapporteur Martine RACINET

9.1) Adhésion à la centrale d'achats de Vendée Numérique

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Vendée Numérique a pour mission le déploiement du Très Haut Débit. Le chantier, comme convenu, se termine. Désormais, le GIP, en association étroite avec plusieurs organismes départementaux (SYDEV, GéoVendée, Vendée Eau, Trivalis et le Département) partenaires du projet Vendée Territoire Connecté (VTC), s'emploie à préparer le déploiement d'un

réseau très bas débit d'objets connectés pour les besoins de l'ensemble des collectivités et acteurs publics vendéens.

Cette décision de s'engager sur le déploiement d'un tel réseau s'inscrit dans la continuité des résultats de l'enquête « objets connectés » qui a été proposée entre avril et juin 2022 aux collectivités vendéennes. Les résultats de cette dernière, montraient parfaitement tout l'intérêt de déployer un réseau très bas débit, mutualisé à l'échelle départementale.

LoRa est le nom donné à la technologie de modulation des ondes radios (protocole) sur laquelle sont basés les réseaux longue portée et bas débit LoRaWAN.

Il a pour but de relier à internet, par un protocole de communication, différents appareils et à informer les utilisateurs de leurs états tels que par exemple pouvant nous concerner :

- Pour les particuliers : montres connectés, écouteurs intelligents, vêtements intelligents ;
- Dans la maison : thermostat connecté, pommeau de douche connecté, assistants vocaux ;
- Dans la gestion des communes : caméras connectés, capteurs de mesure de la qualité de l'air, compteurs communicants (eau, électricité, ...) ;
- Au bureau : badges de distanciation physique, détecteurs de présence, calcul du volume de déchets ;
- Dans le commerce : étiquettes intelligentes, puces d'inventaire, éclairage connecté ;
- Dans l'agriculture : capteurs de température, arrosage intelligent, colliers connectés pour animaux ;
- En santé : thermomètre, tensiomètre ou balance connectés ;
- Etc.

L'attribution du marché LoRa, incluant un catalogue de capteurs compatibles avec le réseau LoRa, est prévue en avril 2024.

La Communauté de Communes n'est pas tenue d'acheter des capteurs par la suite, mais Vendée Numérique propose l'installation de l'infrastructure pour recevoir les signaux si nécessaire.

La centrale d'achat de Vendée Numérique proposera ensuite les services suivants :

- Étude d'implantation des capteurs ;
- Fournitures des capteurs ;
- Mise en place et paramétrage des capteurs.

Est exposé ci-après le détail de la centrale d'achat :

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de centrale d'achat de la manière suivante « Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ».

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats.
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent.

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci-après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du Conseil d'Administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion jointe en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- sourçage et élaboration du cahier des charges ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- archivage des pièces marché ;
- appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

8. Le retour de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat doit être réalisé impérativement avant le 29 mars 2024.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à la centrale d'achat de Vendée Numérique.

10) **RESSOURCES HUMAINES** *Rapporteuse Martine RACINET*

10.1) **Création d'un poste d'agent de maîtrise principal pour avancement de grade**

Il est rappelé que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les membres du Conseil communautaire sont informés qu'un agent de maîtrise peut bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal au choix, compte tenu de son ancienneté et des missions exercées.

Au vu du tableau des effectifs des emplois permanents, il est proposé au Conseil communautaire de créer 1 poste d'agent de maîtrise principal afin de pouvoir nommer un agent sur ce grade d'avancement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de créer 1 poste permanent d'Agent de maîtrise principal, à temps complet,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

10.2) Création d'un poste d'attaché territorial pour un Directeur Financier

Il est rappelé que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les membres du Conseil communautaire sont informés du recrutement d'un Directeur Financier sur un grade d'attaché territorial.

Le tableau des effectifs des emplois permanents ne disposant pas d'emploi vacant correspondant à ce grade, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet, pour un Directeur Financier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de créer 1 poste permanent d'attaché territorial à temps complet,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

10.3) Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission "Agriculture et alimentation durables" dans le cadre d'un contrat de projet

Par délibération du 12 novembre 2020, le Conseil communautaire avait décidé de créer un poste non permanent de chargé(e) de mission "Plan Alimentaire Territorial" sur un contrat de projet de 3 ans, sur un grade de catégorie B (cadre d'emplois des techniciens territoriaux). Un agent a été recruté sur ce poste du 15 mars 2021 au 14 mars 2024.

De nombreuses actions ont pu aboutir en matière de politique agricole et alimentaire. Un schéma directeur de la restauration sociale durable est acté et mis en œuvre. Une étude sur les activités primaires a été réalisée et les préconisations sont désormais connues. Des actions de communication et sensibilisation ont pu être conduites auprès d'un large public. Le réseau de partenaires internes et externes à l'île est solidement établi. Un travail sur le gaspillage alimentaire est conduit auprès des établissements du territoire.

Le financement initial à travers le Programme National Alimentaire se terminera en mars 2024. Cependant des financements pour le poste et pour les projets seront sollicités auprès de la DRAAF, de l'ADEME et de l'Europe (Fonds LEADER).

En vue de poursuivre l'exécution du schéma directeur de la restauration sociale et de mettre en œuvre la stratégie agricole, le Bureau communautaire réuni le 11 mai 2023 a souhaité faire évoluer le poste de chargé(e) de mission PAT, vers celui de Référent Alimentation et Agriculture Durables.

Ainsi, il est proposé de recruter un(e) chargé(e) de mission "Référent agriculture et alimentation durables" dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans.

Le (la) chargé(e) de mission animera la mission agriculture et alimentation durables, sous la responsabilité du responsable du Service Espaces Naturels et Alimentation Durable et travaillera en coordination avec l'ensemble des services de la collectivité pour :

- Participer à l'élaboration de la stratégie agricole et alimentaire du territoire, et piloter la mise en œuvre des programmes d'action et projets, principalement à travers le PAT de l'île de Noirmoutier ;
- Piloter la mise en œuvre d'un programme d'actions afin d'atteindre la souveraineté agricole du territoire ;
- Structurer et développer des filières alimentaires locales et résilientes, participant à la relocalisation d'une partie du système alimentaire ;
- Sensibiliser des habitants et acteurs de l'île aux enjeux agricoles et alimentaires ;
- Entretien des partenariats et réseaux techniques.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide la création à compter du 15 mars 2024 d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission « Référent agriculture et alimentation durables », contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B (cadre d'emplois des Rédacteurs ou Techniciens), à temps complet. Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien les projets identifiés ci-dessus, et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat de projet pour une durée de 3 ans ;
- décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (cadre d'emplois des Rédacteurs ou des Techniciens) et complétée par le régime indemnitaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes, et notamment le RIFSEEP ;
- décide d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

11) FONCTIONNEMENT *Rapporteuse Fabien GABORIT*

11.1) Désignation d'élus communautaires pour représenter la Communauté de Communes au sein de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

Depuis 2006, le Département de la Vendée est délégataire des aides à la pierre notamment pour l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Anah. Dans chaque territoire délégataire, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) est une instance obligatoire (article R.321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation) qui participe à la définition de la politique de l'habitat privé.

La CLAH du Département est composée de membres de droit et de membres associés, nommés pour 6 ans. Ces membres participent aux votes soumis à l'ordre du jour, tels que l'approbation des demandes d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ou des demandes de subvention pour des projets complexes ou atypiques.

Le Département propose depuis plusieurs années, la présence au sein de CLAH, de représentants élus des EPCI du territoire de délégation afin d'enrichir les débats grâce à leur connaissance fine du territoire.

En 2024, la convention de délégation des aides à la pierre, conclue entre l'Etat et le Département de la Vendée, est reconduite pour 6 ans. A ce titre la CLAH est renouvelée.

Par courrier daté du 26 décembre 2023, le Président du Conseil Départemental propose que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier se porte candidate et désigne deux élus communautaires (un membre titulaire et un membre suppléant).

Le Bureau, réuni le 9 janvier 2024, a émis un avis favorable sur la suite à donner à cette affaire. Le Bureau a proposé la désignation de Monsieur Jacques BOBIN, en tant que délégué titulaire, et Madame Martine RACINET, en tant que déléguée suppléante pour représenter la Communauté de Communes au sein de la CLAH.

Considérant la proposition du Conseil Départemental que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier participe aux votes de la CLAH ;

Considérant que le Conseil communautaire doit désigner deux élus communautaires (un membre titulaire et un membre suppléant) ;

Considérant l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que le Conseil communautaire doit procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant l'article L.2121-21 du CGCT relatif au fonctionnement du conseil municipal et transposable aux EPCI, lequel dispose que le vote a lieu au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil communautaire de désigner ces membres à main levée.

1 membre titulaire :

Se porte candidat : Monsieur Jacques BOBIN.

1 membre suppléant :

Se porte candidate : Madame Martine RACINET.

Le Conseil communautaire, à main levée, à l'unanimité :

- élit Monsieur Jacques BOBIN en qualité de membre titulaire, Madame Martine RACINET en qualité de membre suppléante au sein de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

12) INFORMATIONS

12.1) Délégation marchés publics accordée au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n° 2022_110_D_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Accord-cadre pluriannuel de travaux de défense face à la mer sur l'île de Noirmoutier N° accord-cadre : 2021_12_M_MER	Charier TDD (85450)	Mini : 100 000 € HT/an Maxi : 500 000 € HT/an sur 4 ans	Avenant n°1 : ajout de prix nouveaux Sans incidence financière
Plan de Communication de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier N° accord-cadre : 2023_52_M_OT	LMWR (44100)	Mini : 110 000 € HT/an Maxi : 213 000 € HT/an sur 1 an	Néant
Fourniture de carburants en station pour la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier N° accord-cadre : 2023_53_M_OM	BURYSOISE (Intermarché) (85680)	Mini : 30 000 litres Maxi : 85 000 litres	Néant
Impression de la gamme de publications touristiques de l'Office de Tourisme de l'île de Noirmoutier N° marché : 2023_54_M_OT	OFFSET 5 (85150)	38 005.00 € HT (base avec PSE 2,4,9 et 10).	Néant

OBJET : ASSAINISSEMENT - Aides financières à la mise en conformité des raccordements privés au réseau public d'assainissement collectif

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, sur le fondement de l'article L.5211-10 du CGCT, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« pour allouer une aide financière à chaque bénéficiaire du dispositif d'aide à la mise en conformité des installations de raccordement privé au réseau public d'assainissement collectif, sur la base d'une convention signée et dans les conditions fixées par délibération du 27 avril 2023 » :

Arrêté	Date arrêté	Titulaire	Adresse des Travaux	Montant de l'aide attribué par la Communauté de Communes
2024-023-A-AST	30/01/2024	TRICHEREAU Gisèle	12 rue du Fier 85680 LA GUERINIERE	3 000,00 €

OBJET : FONCTIONNEMENT - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ».

Arrêté de délégation de signature n° 2024_007_A_FIN pour solliciter une subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental de la Vendée pour des travaux sur le roof du Martroger III.
Le montant de ces travaux portant sur la reprise des hiloires et pavois est de 1 955 € HT, soit 2 346 € TTC.
La Communauté de Communes prend en charge le financement à hauteur de 25 % du montant HT et sollicite l'obtention de subventions d'un montant total de 1466.25 € HT réparti comme suit :
- Etat/DRAC (40 %) soit 782.00 € HT
- Département (35 %) soit 684.25 € HT.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au bon fonctionnement de la Communauté de Communes ».

Arrêté n° 2024_021_A_ECO portant sur la signature d'une convention d'entretien des zones d'activités économiques de la Salorge et de la Basse Salaisière entre la Communauté de Communes et la Commune de Noirmoutier en l'Île

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES – Affaires foncières en zones naturelle et agricole

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné ».

✓ Arrêté de délégation de signature n° 2023_326_A_FON du 28/11/2023 portant sur la conclusion, sur avis favorable de la Commission "Transition énergétique et écologique, Mobilité et Eco-participation" du 06/10/2023, d'un contrat de prêt à usage avec la SCEA du Pré du Pain (Gérant : M. Patrick MICHAUD) pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'un terrain (parcelles F 440 à 443) sis au lieu-dit « La Basse Salaisière » sur la Commune de Noirmoutier en l'Île, à compter du 01/01/2024, pour une activité professionnelle agricole.

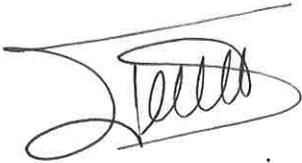
✓ Arrêté de délégation de signature n° 2023_340_A_FON du 28/11/2023 portant sur la conclusion, sur avis favorable de la Commission d'attribution des marais du 12/10/2023, d'un bail rural d'une durée de 9 ans, à compter du 01/01/2024, avec M. Johan GUITTONNEAU, saunier, pour la location du Marais "L'Aubraie/Gennement" comportant 29 œillets (cadastré L 40, 41, 44 et dépendances) sur la Commune de la Guérinière, moyennant un loyer fixé pour l'année 2024 à 499,47 € et indexé annuellement sur l'indice du fermage.

✓ Arrêté de délégation de signature n° 2023_341_A_FON du 28/11/2023 portant sur la conclusion, sur avis favorable de la Commission d'attribution des marais du 12/10/2023, d'un bail rural d'une durée de 9 ans, à compter du 01/01/2024, avec Mme Virginie RENOIR, saunière, pour la location du « Marais Bourg » comportant 16 œillets (cadastré F 636 et dépendances) sur la Commune de Noirmoutier en l'Île, moyennant un loyer fixé pour l'année 2024 à 499,47 € et indexé annuellement sur l'indice du fermage.

✓ Arrêté de délégation de signature n° 2023_342_A_FON du 28/11/2023 portant sur la conclusion, sur avis favorable de la Commission d'attribution des marais du 12/10/2023, d'un bail rural d'une durée de 9 ans, à compter du 01/01/2024, avec M. Xavier LEGER, saunier, pour la location du Marais "Saillant" comportant 5 œillets (cadastré AD 186 et dépendances) sur la Commune de l'Epine, moyennant un loyer fixé pour l'année 2024 à 86,11 € et indexé annuellement sur l'indice du fermage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

La Secrétaire de séance,
Jessica TESSIER.



Le Président,
Fabien GABORIT.



Affiché le : 15 MARS 2024

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : 14 MARS 2024